



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légimité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections**

A R R Ê T É N° 2021/ 899

**Portant modification de l'horaire de clôture du scrutin pour les premier et second tour
des élections départementales et régionales des 13 et 20 juin 2021**

**La Préfète du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code électoral, notamment l'article R. 41 ;

Vu le décret n° 2021-251 du 5 mars 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}.- Dans le cadre des premier et second tour des élections départementales et régionales des 13 et 20 juin 2021, le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 20 heures dans tous les bureaux de vote des communes du département du Val-de-Marne.

Article 2.- La Secrétaire générale de la préfecture, la Sous-Préfète de l'Haÿ-les-Roses, le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne ainsi que les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes du département au plus tard le 8 juin 2021 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le **17 MARS 2021**

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale

Mireille LARREDE